



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. TEXIER, M. DEDIANNE Alain, M. BOURDOUNE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et Mme SEDIRA.

Excusés : M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme MEFTAH Sophie.

N° 2024-104 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE CLAMECY :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la signature d'une convention de partenariat avec la Société Philharmonique de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de la convention de partenariat avec la Société Philharmonique de Clamecy

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Clamecy,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BOURDOUNE,

d'une part,

Et

L'association la Société Philharmonique de Clamecy,

Représentée par Charlaïne MARTIN agissant en qualité de présidente,

30 rue Jean Jaurès 58500 Clamecy

Numéro d'association W582000268

d'autre part,

Article 1^{er} : Objet

La société Philharmonique de Clamecy a souhaité nouer un partenariat avec la Commune de Clamecy dans le cadre de l'animation qu'elle propose sur son territoire.

Article 2 : Obligations des parties

La société Philharmonique de Clamecy s'engage à participer à trois cérémonies commémoratives par an : 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

La Ville de Clamecy met à disposition à titre gratuit la salle 1 de la Maison du Lien et de l'Action Citoyenne (MLAC) pour les répétitions de la société Philharmonique de Clamecy.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans.

Article 3 : Assurance

La société Philharmonique de Clamecy souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Clamecy, le